



Municipalité des Cèdres

AVIS PUBLIC
ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER DE SECTEURS
IMMEUBLES DESSERVIS PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL ET
UNE PARTIE DES IMMEUBLES DU DOMAINE LUCERNE PROCÉDURE DE
DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE (TENUE DE REGISTRE)

AUX PERSONNES HABLES À VOTER ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de secteurs - immeubles desservis par le réseau d'aqueduc municipal et une partie des immeubles du domaine Lucerne de la Municipalité des Cèdres;

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 14 novembre 2023, le Conseil municipal de la Municipalité des Cèdres a adopté le règlement numéro 502-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 6 620 000\$ relatif à l'acquisition, la mise aux normes et le bouclage du réseau d'aqueduc du domaine Lucerne.
2. Le règlement numéro 502-2023 autorise la Municipalité :
 - À se porter acquéreur de l'usine de distribution d'eau potable, de l'usine de traitement des eaux usées de même que des réseaux d'aqueduc et d'égout privés du domaine Lucerne et à exécuter ou à faire exécuter les travaux de mise aux normes et de bouclage du réseau d'aqueduc privé du domaine Lucerne;
 - À dépenser une somme de 6 620 000\$ pour les fins du règlement incluant les taxes nettes et les imprévus;
 - À prélever, annuellement, durant le terme de l'emprunt, les sommes nécessaires pour les fins du règlement.
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des secteurs concernés - immeubles desservis par le réseau d'aqueduc municipal et une partie des immeubles du domaine Lucerne de la Municipalité peuvent demander que le règlement numéro 502-2023 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité: carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
4. Ce registre sera accessible de **9 heures à 19 heures**, le **mardi 19 décembre 2023** au bureau de la Municipalité des Cèdres situé au 1060, chemin du Fleuve à Les Cèdres.
5. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 502-2023 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **483**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 502-2023 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à **19 heures** le **mardi 19 décembre 2023** au bureau de l'hôtel de ville de la Municipalité des Cèdres situé au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres.
7. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité du lundi au vendredi de 9 h à 16h30.



Municipalité des Cèdres

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de secteurs (immeubles desservis par le réseau d'aqueduc municipal et une partie des immeubles du secteur du domaine Lucerne)

8. Toute personne qui, le **14 novembre 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

10. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois ;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

11. Personne morale :

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **14 novembre 2023** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.



Municipalité des Cèdres

Croquis - Immeubles touchés du domaine Lucerne



DONNÉ À LES CÈDRES, ce 5^e jour du mois de décembre de l'an 2023.

Chantal Primeau
Greffière-trésorière adjointe

Certificat de publication

Je, Chantal Primeau, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité des Cèdres, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le **règlement numéro 502-2023** aux deux endroits dûment désignés par le Conseil et sur le site Internet de la Municipalité en date du 5 décembre 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5^e jour du mois de décembre 2023.

Chantal Primeau
Greffière-trésorière adjointe